



Commune de :

VILLENEUVE DE LA RAHO

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°3

PLAN DE ZONAGE

1:5 0

N° du document

Mise à jour n°3 par arrêté du 01/12/17 Modification n°4 du PLU approuvée le 26/11/18 Mise à jour n°4 par arrêté du 06/05/19 Modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 01/02/21

Y:\Urbanisme_nas2\URBANISME\POS_PLU communaux
3- PROCEDURES EN COURS\VILLENEUVE DE LA RAHO
MS3\travail\dossier approbation\MS3_plu_villeneuve de la raho.mxc

Février 2021

liste des emplacements réservés

Liste des emplacements reserves					
Numéro	Destination	Bénéficiaire	II.	Superficie	
1	Création d'une liaison douce de 4 mètres d'emprise sur une partie de la parcelles section AT n°10 lieu-dit "Les Creuettes"	Commune	На	a 4	ca
2	Aménagement des abords de la RD 39 sur une partie de la parcelle section AT n° 10 lieu-dit "Les Creuettes"	Commune		18	0
3	Création d'une place publique plantée sur une partie de la parcelle AN n°319	Commune		3	20
4	Création d'une liaison douce (piétons, cycles) de 5 mètres d'emprise et passage de réseaux entre la zone d'activités et le Mas Sauvy sur une partie des parcelles AY n°1 et n°2	Commune		33	10
5	Création d'une liaison de 15 m d'emprise entre la RD 8 et la voie communale 4 avec aménagement d'une liaison douce (piétons, cycles) et plantations lieu-dit "La Colomina"	Commune		71	50
6	Création d'un giratoire d'entrée de ville permettant la réalisation de la voie de liaison entre la RD8 et la voie communale 4 lieu-dit "La Colomina"	Commune		20	0
8	Elargissement chemin rural 10 vers le camping pour la réalisation d'une voie de 8 mètres d'emprise	Commune		27	0
9	Agrandissement du rond-point existant afin de gérer les flux des nouvelles zones d'urbanisation et création d'une continuité de la piste cyclable de l'Avenue Joan Miro	Commune		7	0
10	Sécurisation du carrefour existant et aménagement d'une voie routière et douce de désenclavement vers les quartiers Nord-Ouest	Commune		9	67
11	Création d'un pont sur le Réart au niveau de la voie CV7	PMCA		99	18
12	Création d'une digue afin d'éviter les débordements vers Villeneuve de la Raho liés à la construction du pont sur le Réart	PMCA		35	2





